

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : M. NEVEUX. Mme PINSON. M. JOLIVET. Mme BOUHET. Mme PLISSON. M. LANTRES. M. CHAPELET Mme MARCHAND. M. METHIVIER. Mme NEVEU-GERONIMI. M. ROCHDI. M. DESFORGES. Mme RENE. M. JEAUD. Mme DAGUISE. M. BIANOR. Mme LAGRANDEMAISON. Mme CLEMENT. M. BISCEGLIE

Absents - excusés (pouvoirs) :

M. GIRAULT, donne pouvoir à M. BIANOR
Mme BOUDAUD, donne pouvoir à Mme DAGUISE
M. DAVIGNON, donne pouvoir à M. LANTRES
Mme GIROFLIER, donne pouvoir à M. DESFORGES
M. MARTIN-TEDDE, donne pouvoir à M. JOLIVET
M. PFOHL, donne pouvoir à M. NEVEUX
Mme BENNEJEAN, excusée
Mme DEGAND, excusée
Mme PERRINE-HAPPE, excusée
M. MILLET, excusé

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A-SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE DROIT PRIVE AVEC LOGIPARC POUR LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME IMMOBILIER DE 10 LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE « LA SERRURERIE »

LOGIPARC a construit sur des terrains de la commune (parcelles BP 240-242-243-246-313-351-352 et 353) un programme immobilier « La Serrurerie » comprenant 10 logements locatifs bénéficiant de prêts conventionnés d'Etat (prêts locatifs sociaux).

Pour la mise à disposition de ces terrains au profit de LOGIPARC, il est proposé de signer un bail emphytéotique de droit privé d'une durée de 54 ans correspondant à la durée des prêts souscrits par ce bailleur.

Il est précisé que, le 26 janvier 2015, le service France Domaine, a estimé la valeur de la redevance annuelle due par LOGIPARC à 3 900 €.

Décision : adopté à l'unanimité. Etant donné la vocation sociale des 10 logements créés, et compte tenu de l'équilibre financier de l'opération, la redevance annuelle du preneur à bail, LOGIPARC, est fixée 150 €, TVA en sus.

I/B- PRISE EN COMPTE DES HEURES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES POUR L'EHPAD « GERARD GIRAULT »

Les agents des services techniques ont effectué, au cours de l'année 2014, des heures correspondant à des travaux de création et d'entretien d'espaces verts à l'EHPAD. Il convient de refacturer ces heures à l'EHPAD.

Décision : adopté à l'unanimité. Un titre de recette à l'encontre de l'EHPAD sera émis pour un montant de 4 572.75 €.

II- AFFAIRES PERSONNEL

II/A- VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE JAUNAY-CLAN

Pour actualiser les dossiers d'assurance, il est proposé de valider le tableau d'affectation des véhicules municipaux.

Décision : adopté à l'unanimité. Le tableau d'affectation des 23 véhicules du parc automobile de la commune est validé par l'assemblée.

II/B- PERIODICITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FONCTION ET RESULTATS, PART RESULTATS

Les membres du Conseil Municipal ont accepté l'octroi de la Prime de fonction et résultats (PFR) aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés.

La délibération n°123/2013 prévoyait une attribution de la PFR- partie résultats selon une périodicité ne pouvant être inférieure au trimestre.

Il est proposé d'en modifier les termes et de permettre une attribution selon une périodicité mensuelle.

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – FINANCES

I/A- EMPRUNTS A TAUX STRUCTURES

La dette de la commune contient deux emprunts à taux structurés, l'un auprès de la SFIL (ex Dexia) l'autre contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

La commune a engagé deux procédures visant à préserver ses intérêts. Elle a, d'une part, saisi le fonds de soutien afin de bénéficier des aides de l'Etat et d'autre part, elle a déposé auprès du Tribunal de Nanterre une assignation contre la SFIL afin de préserver ses intérêts sur le plan judiciaire.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée donne délégation au Maire pour suivre les procédures en cours.

I/B- ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LES BUDGETS COMMUNE-EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme la Trésorière a présenté les états des sommes non recouvrées malgré toutes les actions qui ont pu être intentées. Ces sommes concernent le budget communal, le budget de l'eau et le budget d'assainissement pour un montant total de 27 770,16€.

Décision : adopté à l'unanimité. Jean-François Jolivet, 1^{er} adjoint en charge des finances, précise que la commune n'a jamais coupé l'eau aux administrés malgré le non-paiement des factures. Aussi, certains foyers privilégient de payer plutôt EDF-GDF, qui n'hésite pas à couper l'électricité et ou le gaz, plutôt que les factures d'eau.

I/C- DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU (M. JOLIVET)

Afin de prendre en compte et de saisir les écritures d'admission en non-valeur transmises par la Trésorerie, et de prendre en charge les écritures d'amortissement de subventions, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'EAU :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	AGENERALE		777		EAU		QUOTE-PART DES USBV. D'INVT. V.	1 600.00
R	I	CTM		2818		EAU		AUTRES IMMOS CORPORELLES	-15 975.00
R	I	AGENERALE		1641		EAU		EMPRUNTS EN EUROS	17 575.00
D	F	AGENERALE		6811		EAU		DOT. AUX AMORT. ET AUX PROV.-C..	-15 975.00
D	F	CTM		6541		EAU		CRÉANCES ADMISES EN NON VALEURS	17 575.00
D	I	AGENERALE		1391		EAU		SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	1 600.00

Décision : adopté à l'unanimité

I/D- DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE (M. JOLIVET – Mme BOUDAUD) :

Afin d'affecter en investissement l'achat de mobilier pour la médiathèque, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la COMMUNE :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	AGENERALE	321	2184	058	BIBL		MOBILIERS BIBLIOTHÈQUE	520.00
D	F	CULTURE	321	6065		BIBL		LIVRES, DISQUES, CASSETTES.....	-520.00
R	I	AGENERALE	01	021		FIN		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	520.00
D	F	AGENERALE	01	023		FIN		VIREMENT À SECT ⁰ INVESTISSEMENT	520.00

Décision : adopté à l'unanimité.

I/E- DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (M. JOLIVET)

Afin de prendre en compte et saisir les écritures d'admission en non-valeur transmises par la Trésorerie et de prendre en charge les écritures d'amortissement de subventions il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'ASSAINISSEMENT :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	CTM		6541		STEC		CRÉANCES ADMISES EN NON VALEURS	-2 850.00
D	F	AGENERALE		6811		FIN		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 000.00
R	I	CTM		28156		STEC	RESEAUEUEP	MATÉRIEL SPÉCIFIQUE D'EXPLOIT.	3 000.00
R	I	AGENERALE		1641		FIN		EMPRUNTS EN EUROS	-2 850.00
D	I	AGENERALE		1391		AG	RESEAUEUEP	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	150.00
R	F	AGENERALE		777		FIN		QUOTE-PART DES SUBV.D'INVT.V..	150.00

Décision : adopté à l'unanimité.

III- AFFAIRES FONCIERES

III/A- QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : VENTE DES ILOTS D3 ET D6 A LA SOCIETE CASTELBAT (M. NEVEUX)

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les cessions suivantes :

- **Îlot D3** d'une superficie de 1 749 m², au prix de 115 645 € TVA sur la marge incluse pour la construction de 4 logements.
- **Îlot D6** d'une superficie de 5 246 m², au prix de 252 135 € TVA sur la marge incluse pour la construction de 13 logements dont 2 logements sociaux.

Il est précisé que, dans un avis du 31 octobre 2014, le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale de l'îlot D3 à 105 000 € HT et de l'îlot D6 à 315 000 € HT.

Cependant, au regard du déficit en logement social sur la commune et considérant que la SARL CASTELBAT s'est engagée à construire deux logements sociaux (PLS) sur un de ces îlots, il est proposé de maintenir les prix issus de la négociation, à savoir 115 645 € pour l'îlot D3 et 252 135 € pour l'îlot D6.

Enfin, il est ajouté que la SARL CASTELBAT achèterait ces terrains sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis d'aménager sur l'îlot D3 pour 4 lots sur lesquels seront édifiés 2 maisons individuelles et 1 construction comprenant 2 logements.
- L'obtention d'un permis d'aménager sur l'îlot D6 pour 13 lots sur lesquels seront édifiés 5 maisons individuelles et 4 constructions comprenant chacune 2 logements.
- L'obtention des agréments « Prêt Locatif Social » et des financements qui en découlent.
- L'obtention du financement des 2 opérations dont les conditions exigent 60% de « réservation ferme ».

Décision : adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire précise que la société Castelbat a déjà réalisé une opération immobilière sur l'îlot D2, comprenant 4 logements, et que les conditions de cette réalisation ont donné entière satisfaction.

III/B- DEPENSES ET MOINS VALUES SUSCEPTIBLES D'ETRE DEDUITES DU PRELEVEMENT A OPERER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN.

Notre commune est concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain qui lui impose un minimum de 20% de logements sociaux.

Or, ce seuil n'étant pas atteint pour l'année 2014, notre commune fait l'objet d'un prélèvement qui sera affecté à l'établissement public foncier de Poitou Charentes.

Toutefois, en application du décret n°2011-1194 du 13 décembre 2001, la commune a la possibilité de faire valoir des dépenses qu'elle a supportées et qui ont contribué à la création de logements sociaux.

Décision : adopté à l'unanimité. Pour l'année 2014, le montant de ces dépenses s'élève à 127 507.65 Euros. Elles ont contribué à la création de 6 logements sociaux dans le nouveau quartier des Grands Champs.

III/C- ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. et MME BERTHELEMY

Dans le cadre des travaux d'aménagement à l'angle de la Grand'Rue (n°59) et de la rue du Temple, il est proposé d'acquérir la parcelle BO n°395, appartenant à M. et Mme BERTHELEMY d'une superficie de 24 m² au prix d'1€ symbolique.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, qui seront établis en l'étude de Maître Renard, notaire à Jaunay-Clan.

IV- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU CLAIN

IV/A- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU CLAIN

Dans le cadre de la restructuration syndicale en cours, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain est amené à disparaître tel qu'il existe actuellement. En effet, au 30 décembre 2015, et comme demandé par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les communes de Vivonne, Aslonnes, Iteuil, Château-Larcher et les Roches-Prémaries-Andillé quitteront le SMAC pour rejoindre simultanément le Syndicat du Val de Clouère. Parallèlement et au même moment, le Conseil Départemental quittera le SMAC.

Au 1er janvier 2016, les 16 communes restantes au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain fusionneront avec le :

- Syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne ;

- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson ;
- Syndicat d'aménagement de la vallée de la Boivre ;
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu.

Le projet de périmètre et les statuts ayant été approuvés par l'assemblée lors du conseil municipal en date du 25 septembre dernier, il est alors demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront dans le futur syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision : adopté à l'unanimité. M. Jean-François Jolivet est désigné délégué titulaire, quant à Guy Jaud, il est désigné suppléant.

V - INTERCOMMUNALITE

V/A- POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

M. Le Maire introduit le débat sur le Schéma de Coopération Intercommunale présenté par la préfète de la Vienne le 12 octobre dernier. Monsieur le Maire regrette que « Grand Poitiers se réfugie derrière la position de la Préfète sans aucun dialogue avec les territoires concernés. » Il précise « cette réforme marquerait une réelle perte d'autonomie pour la commune et une déresponsabilisation progressive des élus locaux ».

VI - QUESTIONS DIVERSES

Abdel Rochdi indique que la bande dessinée sur l'histoire de Jaunay-Clan préparée par l'association Gelnacum et la Maison des Jeunes vient d'être publiée. Elle est en vente au prix de 5€. Parallèlement, il indique que dans le cadre de la semaine de la citoyenneté, une conférence est organisée dans la salle du conseil municipal le vendredi 13 novembre à 14h avec Guillaume Fautras, sur la place de l'actualité dans le quotidien à laquelle assisteront des collégiens.